



Jeu-concours en ligne « Jeu-concours 30 ans du musée d'Orsay »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ci-après dénommé « l'Organisateur »)

Etablissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003, inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 180 092 447 000 10, dont le siège est sis 62 rue de Lille 75343 Paris cedex 07, représenté par son Président, Monsieur Guy Cogeval,

Le Jeu est organisé du 2 décembre 2016 10:00:00 au 2 janvier 2016 23:59:00 inclus il est gratuit sans obligation d'achat et est intitulé : «Jeu-concours 30 ans du musée d'Orsay» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site internet du musée d'Orsay et relayé sur les réseaux sociaux du musée et sur différents supports numériques et sur papier.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'organisateur et de leurs familles, y compris les concubins, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays.

Tout participant doit être majeur et résider en France métropolitaine pour participer au Jeu. L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge, et disqualifier un participant ne pouvant justifier de son âge.

Afin de participer, les joueurs doivent cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu-concours (lien vers le règlement PDF) et en accepte les conditions générales ». Aucune participation n'est prise en compte si cette case n'est pas cochée. Il est impossible de valider ses réponses sans avoir coché cette case.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION – FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site internet du musée d'Orsay. La participation au Jeu s'effectue en répondant à un quizz de trois questions. Chaque question possède trois propositions de réponse, une seule réponse parmi ces trois est juste. Pour chaque question, il est possible de s'aider d'un indice qui correspond à un lien de redirection vers le site internet où se situe la bonne réponse accompagné d'une phrase courte.

Chaque participant devra remplir un formulaire de participation comprenant sa civilité, son nom, son prénom et son adresse électronique.

Un participant ne peut jouer qu'une seule fois. Une adresse courriel ne peut servir qu'à une seule participation.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

60 (soixante) gagnants seront tirés au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu parmi les personnes ayant répondues correctement aux trois questions du quizz.

Type "Quizz et Tirage au sort"

Le tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier déterminera 60 gagnants parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quizz. Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, l'organisateur se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot.



Liste des lots et dotation de chacun des lots :

Sont mis en jeu :

- 5 « soirées à Orsay », le jeudi 23 mars 2017, composées d'un repas pour deux personnes au restaurant du musée d'Orsay d'une valeur unitaire de 57 euros, de deux entrées au musée d'une valeur unitaire de 9 euros et de deux billets pour une visite conférence d'une valeur unitaire de 6 euros ;
- 5 Cartes blanches Duo d'une valeur unitaire de 76 euros ;
- 5 exemplaires du catalogue de l'exposition intitulée « Spectaculaire Second Empire, 1852-1870 » d'une valeur unitaire de 45 euros :
Collectif, Guy Cogeval, Yves Badetz, Paul Perrin, Marie-Paule Vial, direction
Musée d'Orsay / Skira - 2016
Relié - 240 x 280 mm - 320 p. - 250 ill.
ISBN : 978-237-074-04-27 ;
- 5 exemplaires du catalogue de l'exposition intitulée « Frédéric Bazille (1841-1870). La jeunesse de l'impressionnisme » d'une valeur unitaire de 45 euros :
Collectif, Michel Hilaire, Paul Perrin, direction
Musée d'Orsay/ Flammarion - 2016
Relié - 225 x 305 mm - 334 p. - 250 ill.
ISBN : 978-208-138-82-15 ;
- 10 lots composés chacun de 2 laissez passez d'une valeur unitaire de 12 euros de deux billets pour une visite conférence d'une valeur unitaire de 6 euros ;
- 30 laissez-passer pour une personne valable pour une visite des collections permanentes et des expositions temporaires du musée d'Orsay d'une valeur unitaire de 12 €.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, qui est déposé auprès de :
SCP NOCQUET J. SALOMON L. FLUTRE J. - Huissiers de Justice associés, 16 rue de la Banque , 75002 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, et ce pendant toute la durée du Jeu.

Par ailleurs, le règlement est consultable à partir du formulaire avec un lien de redirection dédié pendant toute la durée du Jeu.



ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais ne sera remboursé.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans un fichier destiné au jeu « Jeu-concours 30 ans du musée d'Orsay » et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des lots. Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1188854. Le destinataire des données est l'Organisateur. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer en envoyant un courrier à l'adresse de l'Organisateur du Jeu, spécifiée à l'article 1.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé



avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

